

Délibération n°240073

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE) Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 10/12/2024 **Date d’Affichage** : le 10/12/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 18/12/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES TERRASSES DES BARS, CAFES, RESTAURANTS, BRASSERIES : MODIFICATION DU TARIF

VU la délibération, en date du 11 septembre 2014, instaurant un droit d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars, cafés, restaurants, brasseries et commerces et fixant le tarif d'occupation à 11,55 € par m² et par an, à compter du 1^{er} janvier 2015 (conformément au tarif appliqué par la Ville d'Albi pour les terrasses installées hors secteur sauvegardé).

VU la délibération, en date du 17 juin 2019, réactualisant le tarif du droit d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars, cafés, restaurants, brasseries et commerces et fixant le tarif d'occupation à 12 € par m² et par an, à compter du 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs pour 2025 et que le tarif appliqué par Albi, hors secteur sauvegardé, est de 15.64 € / m² / an en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars, cafés, restaurants, brasseries et commerces à 15 € par m² et par an, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DIT** que les autres conditions d'occupation du domaine public fixées par délibération du 11 septembre 2014 ne sont pas modifiées.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 16 décembre 2024*



*Le Maire,
Gérard POUJADE*

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Beu